



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

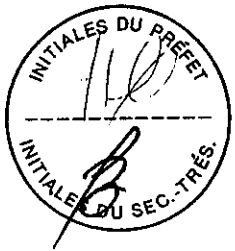
SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE  
COMTE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL  
DE LA MRC AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI  
5 AVRIL 1984, A 20H00.

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Jean Carrière, conseiller suppléant  
Monsieur Paul Bousquet, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller  
Monsieur Yves Ménard, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Jean Tanguay, conseiller  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et  
directeur général

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1er mars 1984
3. Projet des étudiants de l'Université de Montréal concernant le schéma
4. Règlements d'emprunts #348 et #349 de la ville de Saint-Basile-le-Grand
5. Règlements d'emprunts #1032-84, #1033-84, #1034-84, et #1035-84 de la ville de Beloeil
6. Rapport du Comité des études spécifiques
7. Bail de la MRC avec la ville de Beloeil
8. Projet d'adjudication finale de lots en la municipalité de la Paroisse de Saint-Denis
9. Demande d'amendement à l'article 187 de la loi 125
10. Distribution de la correspondance
11. Cours d'eau Grand Ruisseau de Beloeil
12. Amendements au règlement de contrôle intérimaire
13. Bordereaux des comptes à payer
14. Correspondance
15. Varia
16. Affaires publiques
17. Levée de l'assemblée



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation  
84-440

**ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Paul Bousquet

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que  
rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
REGULIERE DU 1ER MARS 1984**

84-441

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière  
du 1er mars 1984 soit et est adopté tel que rédigé par  
le secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ITEM 3. PROJET DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE  
MONTREAL CONCERNANT LE SCHEMA**

Mesdames Marie Lessard et Andrée Lemarier, professeurs  
à l'Université de Montréal, présentent brièvement l'état  
d'avancement des travaux des étudiants au projet de réa-  
lisation du schéma d'aménagement par les étudiants de  
deuxième année de baccalauréat.

84-442

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QU'une rencontre d'échanges ait lieu avec les  
étudiants de l'Université de Montréal qui ont réalisé  
dans le cadre d'un cours, des projets de schéma d'amé-  
nagement pour notre MRC;

QUE cette rencontre se tienne à l'hôtel de  
ville de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil,  
le 25 avril prochain à 19h30;

QUE les frais de transport desdits étudiants  
soient défrayés par la MRC;

QUE le Comité consultatif d'aménagement, le  
Comité technique ainsi que la presse écrite soient in-  
vités à cette rencontre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ITEM 4. REGLEMENTS D'EMPRUNTS: VILLE DE SAINT-BASILE-  
LE-GRAND**

**REGLEMENT D'EMPRUNT #348, SAINT-BASILE-LE-GRAND**

84-443

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics  
autre que des travaux de réfection, de cor-  
rection ou de réparation d'immeubles en pla-  
ce doit être transmis dès son adoption au  
Conseil de la Municipalité régionale de comté  
pour qu'il donne son avis;



No de résolution  
ou annotation

84-443  
(suite)

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

**ITEM 4. REGLEMENTS D'EMPRUNTS: VILLE DE SAINT-  
BASILE-LE-GRAND (suite)**

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 21 mars 1984 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur une artère située en "zone blanche" dans le prolongement d'un développement déjà existant

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Carrière  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #348 de la municipalité de Saint-Basile-le-Grand.

ADOpte A L'UNANIMITE

**REGLEMENT D'EMPRUNT #349, SAINT-BASILE-LE-GRAND**

84-444

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autre que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 21 mars 1984 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

ITEM 4. REGLEMENTS D'EMPRUNTS: VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND (suite)

84-444  
(suite)

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur une artère située en "zone blanche" dans le prolongement d'un développement déjà existant

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Carrière  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #349 de la municipalité de Saint-Basile-le-Grand.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 5. REGLEMENTS D'EMPRUNTS: VILLE DE BELOEIL

REGLEMENT D'EMPRUNT #1032-84, BELOEIL

84-445

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autre que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 27 mars 1984 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régional de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux concernant des rues déjà existantes et situées en "zone blanche".

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Yves Ménard  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1032-84 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

84-446

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 5. REGLEMENTS D'EMPRUNTS: VILLE DE BELOEIL (suite)

#### REGLEMENT D'EMPRUNT #1033-84, BELOEIL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 27 mars 1984 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux concernant des rues déjà existantes et situées en "zone blanche".

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Yves Ménard  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1033-84 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNAMINITE

#### REGLEMENT D'EMPRUNT #1034-84, BELOEIL

84-447

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125 tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 27 mars 1984 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

84-447  
(suite)

ITEM 5. REGLEMENTS D'EMPRUNTS: VILLE DE BELOEIL  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux concernant une rue déjà existante et située en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Yves Ménard  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1034-84 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGLEMENT D'EMPRUNT #1035-84, BELOEIL

84-448

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 27 mars 1984 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux concernant des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Yves Ménard  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1035-84 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

84-449

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 5A. REGLEMENTS D'EMPRUNTS: VILLE DE SAINT-  
BRUNO-DE-MONTARVILLE

REGLEMENT D'EMPRUNT #1172, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autre que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 3 avril 1984 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur une artère située en "zone blanche" dans le prolongement déjà existant

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Tanguay  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1172 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REGLEMENT D'EMPRUNT #1173, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

84-450

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autre que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 3 avril 1984 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trentes (30) jours de la réception du règlement;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

84-450  
(suite)

ITEM 5A. REGLEMENTS D'EMPRUNTS: VILLE DE SAINT-BRUNO-  
DE MONTARVILLE (suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur une artère située en "zone blanche" dans le prolongement d'un développement déjà existant

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Tanguay  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1173 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 6. RAPPORT DU COMITE DES ETUDES SPECIFIQUES

Le directeur général souligne au Conseil que le "Comité des études spécifiques" s'est réuni à deux reprises, il fait alors un bref exposé sur chacun des devis présentés en fonction de chacune des études.

a) ETUDE SUR LE POTENTIEL ECONOMIQUE

84-451

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE la firme MALLETTE, MAJOR ET MARTIN soit et est retenue pour effectuer une étude sur le potentiel économique de la MRC La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour la somme de 23 000.00 \$.

ADOpte A L'UNANIMITE

b) ETUDE SUR LE POTENTIEL AGRICOLE

84-452

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Paul Bousquet  
APPUYE PAR Monsieur Yves Ménard

ET RESOLUE QUE la firme URGEL DELISLE soit et est retenue pour effectuer une étude sur le potentiel agricole de la MRC La Vallée-du-Richelieu et ce, pour la somme de 11 900.00 \$.

ADOpte A L'UNANIMITE

c) ETUDE SUR LE MILIEU NATUREL

84-453

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE la firme DIANE VIAU ET ASS. soit et est retenue pour effectuer une étude sur le milieu naturel de la MRC La Vallée-du-Richelieu et ce, pour la somme de 9 815.00 \$.

ADOpte A L'UNANIMITE





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 6. RAPPORT DU COMITE DES ETUDES SPECIFIQUES  
(suite)

d) ETUDE SUR LA GESTION DES EAUX USEES

84-454

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Carrière  
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RESOLU QUE la firme ROBERT BERUBE ET ASS. soit  
et est retenue pour effectuer une étude sur la  
gestion des eaux usées de la MRC La Vallée-du-Riche-  
lieu et ce, pour la somme de 8 700.00 \$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

e) ETUDE SUR LE POTENTIEL RECREATIF, CULTUREL ET  
TOURISTIQUE

84-455

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RESOLU QUE cette étude soit reportée afin que  
le directeur général puisse s'enquérir plus avant  
quant aux possibilités d'élargir ladite étude au  
niveau de l'ensemble de la vallée du Richelieu re-  
groupant ainsi les MRC voisines; une telle étude  
pourrait ainsi être élaborée dans le cadre d'un  
Fonds de développement régional.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ITEM 7. BAIL DE LA MRC AVEC LA VILLE DE BELOEIL

84-456

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Yves Ménard

ET RESOLU QUE le Conseil mandate le préfet et le  
directeur général de la MRC afin de renégocier le  
bail signé avec la ville de Beloeil principalement  
en ce qui concerne la clause 6.1 relativement au  
taux annuel de majoration.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ITEM 8. PROJET D'ADJUDICATION FINALE: LOTS A  
SAINT-DENIS PAROISSE

84-457

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxe du 11 mars  
1982 la municipalité de la Paroisse de  
Saint-Denis-sur-Richelieu s'est portée  
adjudicataire d'une série de lots;

ATTENDU QUE conformément à l'article 740 du code  
municipal les immeubles adjugés n'ont  
pas été rachetés ou retirés dans les  
deux années qui ont suivi l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 741 du code muni-  
cipal l'adjudicataire a droit, à l'ex-  
piration des deux ans, à un acte de vente  
de la part de la Municipalité régionale  
de comté dans les limites de laquelle  
sont situés les immeubles adjugés;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

84-457  
(suite)

ITEM 8A. PROJET D'ADJUDICATION FINALE: LOTS A SAINT-DENIS PAROISSE (suite)

ATTENDU QUE conformément à l'article 741 du code municipal l'adjudicataire possède son certificat d'adjudication et que toutes les taxes ont été payées

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer l'adjudication finale, pour les lots 21-63 et 21-64 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Denis, et ce, conformément au projet d'acte déposé par Me Pierre Pétrin et dont le Conseil a pris connaissance et se déclare satisfait.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 8B. PROJET D'ADJUDICATION FINALE: LOTS A SAINT-DENIS PAROISSE

84-458

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxe du 11 mars 1982 la municipalité de la Paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu s'est portée adjudicataire d'une série de lots;

ATTENDU QUE conformément à l'article 740 du code municipal les immeubles adjudgés n'ont pas été rachetés ou retirés dans les deux années qui ont suivi l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 741 du code municipal l'adjudicataire a droit, à l'expiration des deux ans, à un acte de vente de la part de la municipalité régionale de comté dans les limites de laquelle sont situés les immeubles adjudgés;

ATTENDU QUE conformément à l'article 741 du code municipal l'adjudicataire possède son certificat d'adjudication et que toutes les taxes ont été payées

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer l'adjudication finale pour les lots 21-7, 21-10, 21-17, 21-44, 21-49 à 21-52 inclusivement, 21-55, 21-56, 21-68, 21-74, 21-76 à 21-109 inclusivement, 21-112 à 21-121 inclusivement, 21-127 à 21-139 inclusivement, 21-142 à 21-173 inclusivement, 21-175 à 21-178 inclusivement, 21-184, 21-185, 21-190, 21-191, 21-194 à 21-210 inclusivement, 21-212, 21-218, 21-219, 21-220, 21-226 à 21-242 inclusivement au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Denis, et ce, conformément au projet d'acte déposé par Me Pierre Pétrin et dont le Conseil a pris connaissance et se déclare satisfait.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

84-459

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 9. DEMANDE D'AMENDEMENT A L'ARTICLE 187 DE LA LOI 125

ATTENDU l'article 187 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, c.51, a.187; 1982, c.63, a.99) autorisant le maire suppléant à siéger à la table du Conseil de la municipalité régionale de comté en l'absence du maire de cette municipalité;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités du Québec nomme trimestriellement un nouveau membre du Conseil pour agir en tant que maire-suppléant

ATTENDU QU'il devient difficile pour le maire-suppléant de se familiariser avec les procédures et les dossiers de la municipalité régionale de comté dans un laps de temps aussi court qu'un terme de trois mois puisse le permettre;

#### EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales monsieur Alain Marcoux de bien vouloir considérer un amendement à l'article 187 de la loi 125 afin de permettre à tout conseiller nommé officiellement par résolution de son conseil, étant maire suppléant ou non, de remplacer le maire aux séances de la municipalité régionale de comté en l'absence de celui-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 10. DISTRIBUTION DE LA CORRESPONDANCE

84-461

ATTENDU QUE de par la résolution 82-156 le Conseil demandait que la correspondance soit distribuée avec l'ordre du jour;

ATTENDU QU'une partie de la correspondance est déjà entre les mains des membres du Conseil, puisque distribuée par d'autres intermédiaires;

ATTENDU QU'une telle distribution en plus d'accaparer le personnel de la MRC entraîne des déboursés importants au niveau de la photocopie et aussi au niveau des frais de poste;

ATTENDU QUE la liste de la correspondance est distribuée plusieurs jours avant la tenue de la séance du Conseil et qu'il est toujours possible de demander copie des lettres qui intéressent plus particulièrement un membre du Conseil;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

ITEM 10. DISTRIBUTION DE LA CORRESPONDANCE (suite)

EN CONSEQUENCE

84-461  
(suite)

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE la formule suivante de distribution de correspondance soit retenue:

- . une nomenclature avec description succincte du contenu de chacun des items de correspondance déposée;
- . une reproduction d'un ou plusieurs desdits items soient remis au membre du Conseil qui en fait la demande.

QUE la dite formule soit réévaluée lors de l'assemblée régulière du mois d'août 1984.

ITEM 11. GRAND RUISSEAU DE BELOEIL

84-460

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Julie, par un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement, participe à un programme d'épuration des eaux usées sur son territoire;

ATTENDU QUE l'étude EPIC a été réalisée sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et qu'il est proposé, aux termes de cette étude, comme méthode de réhabilitation, l'abaissement et la relocalisation du Ruisseau de Beloeil sur une certaine section dudit ruisseau dans Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une telle intervention dans le Ruisseau de Beloeil aura inévitablement des répercussions dans toute la partie aval dudit ruisseau, soit plus particulièrement en la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE ces répercussions doivent-être étudiées;

ATTENDU QU'une rencontre sur le sujet a déjà eu lieu le 2 avril dernier regroupant entre autres, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministère de l'Environnement, monsieur le député Jean-Pierre Charbonneau, les maires des municipalités de Sainte-Julie et de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QU'une demande soit faire au ministre de L'Environnement, monsieur Adrien Ouellette, afin que son ministère effectue une étude sur l'ensemble du bassin de drainage du Ruisseau de Beloeil dans le but de déterminer les débits quant aux problèmes d'évacuation des eaux de ce bassin de drainage;

QUE ladite étude soit réalisée à titre gratuit.  
ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 12. AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE

Etant donné que nous avons dû procéder par voie de résolution (rés. 84-438) à une modification mineure du règlement 8-1 le délai maximum d'entrée en vigueur est reporté de soixante jours soit jusqu'au 12 mai 1984. Toutefois il semble fort probable que le Ministre nous indiquera avant cette date son intention de ne pas désavouer le règlement et ce, conformément à l'article 68 de la loi 125.

### ITEM 13. BORDEREAUX #28-MRC ET #8-PRIME

84-462

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RESOLU QUE le bordereau #28-MRC, chèque #1202 à #1257 inclusivement, au montant de 29 991.85 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier;

QUE le bordereau #8-PRIME, chèque #117 à chèque #140 inclusivement, au montant de 5 272.47 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 14. CORRESPONDANCE

- 369 27-02-84 Résolution #84-046 de la MRC DE LA HAUTE-YAMASKA demandant au MAM d'amender l'article 187 de la loi 125 afin de permettre à un conseiller, pro-maire ou non, de remplacer le maire, en son absence, au Conseil de la MRC.
- 370 29-02-84 Lettre du MINISTERE DU TRANSPORT quant à la nôtre concernant la circulation lourde sur la route 223.
- 371 01-03-84 Procès-verbal de la réunion du COMITE CONSULTATIF DE TRANSPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE CHAMBLY ainsi que la politique d'éligibilité au transport scolaire. (Documents postés au membre dudit Comité)
- 372 02-03-84 Lettre de MONSIEUR JACQUES GAGNON, directeur général de la ville de Beloeil, concernant la reconduction du bail de la Maison Villebon.
- 373 02-03-84 Lettre du DEPARTEMENT DES PLANS ET DEVIS DES LIGNES DE BELL CANADA concernant l'emplacement du réseau de télécommunications.
- 374 02-03-84 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général de la ville de Mont Saint-Hilaire, demandant copie du bilan financier 1983 de la MRC.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

**ITEM 14. CORRESPONDANCE (suite)**

- 375 05-03-84 Lettre de la MRC DE CHAMPLAIN, indiquant qu'elle a apporté une modification à son règlement de contrôle intérimaire.
- 376 09-03-84 Lettre du BUREAU DES RENSEIGNEMENTS AGRICOLES concernant le cours d'eau "Branche 6 du Petit Lacroix La Fabrique".
- 377 12-03-84 Lettre du MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, concernant l'implication dudit ministère dans le dossier du cours d'eau "Ruisseau de Beloeil".
- 378 12-03-84 Accusé de réception du MAM, concernant la résolution de la MRC quant aux ajustements au programme d'aide financière à l'élaboration des schémas d'aménagement.
- 379 14-03-84 Lettre indiquant le changement d'adresse de la MRC de Champlain.
- 380 20-03-84 Lettre du MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, concernant les travaux projetés dans le cours d'eau "Branche 13 du Ruisseau de Beloeil".
- 381 20-03-84 Lettre du MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, concernant les travaux projetés dans le cours d'eau "Branche 25 du Ruisseau de Beloeil".
- 382 20-03-84 Lettre de ME PIERRE PETRIN demandant l'adjudication finale pour des lots vendus pour taxes en 1982.
- 383 20-03-84 Lettre de la MRC LAJEMMERAIS concernant le bureau des délégués quant au cours d'eau "Branche 6 du Ruisseau de Beloeil".
- 384 21-03-84 Lettre du DIRECTEUR DE LA DIRECTION DU SPORT D'ELITE monsieur Paul Ohl, accompagnant le document "Le temps de l'excellence: un défi québécois".
- 385 21-03-84 Lettre de ME CLAUDE COMTOIS, greffier concernant le règlement d'emprunt #348 de la ville de Saint-Basile-le-Grand.
- 386 21-03-84 Lettre de ME CLAUDE COMTOIS, greffier concernant le règlement d'emprunt #349 de la ville de Saint-Basile-le-Grand.
- 387 21-03-84 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE MOREAU, maire de Verchères donnant sa démission à titre de directeur du district #29, de l'Union des Municipalités du Québec.
- 388 27-03-84 Copie de résolution #747-84 de la MRC LE HAUT-RICHELIEU, concernant le niveau d'eau de la Rivière Richelieu.
- 389 27-03-84 Lettre de la VILLE DE BELOEIL, concernant les règlements d'emprunts #1032-84, #1033-84, #1034-84 et #1035-84.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 14. CORRESPONDANCE (suite)

390 03-04-84 Lettre de la ville de SAINT-BRUNO-  
DE-MONTARVILLE, concernant les rè-  
glements d'emprunts #1172 et #1173.

Publications:

Administration municipale	Vol. 3, no. 1
La revue municipale	février 1984
Croissance/CECRC	février 1984
Scribouillard CSMQ	février 1984
La revue municipale	mars 1984
L'express Rive-Sud	printemps 1984

84-463

MOTION DE FELICITATION A MONSIEUR JEAN-MARIE MOREAU

IL EST UNANIMEMENT RESOLU QU'un message de félici-  
tations soit adressé à monsieur Jean-Marie Moreau  
pour sa récente nomination au poste de Commissaire  
à la Commission municipale du Québec.

ITEM 16. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune question ou commentaire de la part de  
l'assistance.


ITEM 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


84-464

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée tous  
les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés.

Il est 22h00

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet